

Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'école de Lagrave dans le cadre de la compétence scolaire périscolaire extrascolaire

Entre

La commune de Lagrave, représentée par son maire Monsieur Max Moulis dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...

Et

La Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 septembre 2020.

Préambule

Par procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2017, la commune de Lagrave suite à la prise de compétence met à disposition l'ensemble des biens affectés au service scolaire péri et extrascolaires.

Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération de modifier certaines dispositions du procès-verbal initial précité.

Article 1-Retrait de la classe IME

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n'étant pas compétente pour la gestion de classes IME (institut médico éducatif), qui ressort de la compétence sociale, non transférée à l'EPCI. Les parties conviennent de retirer du procès-verbal de la mise à disposition initiale le bâtiment affecté à la classe IME de Lagrave.

Les informations relatives à la classe IME seront précisées en annexe 1 du présent avenant.

Article 2- Dispositions inchangées :

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

Article 3 – Litige :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Técou, le

Le Maire de Lagrave

Fait à Técou, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération

Max MOULIS

Paul SALVADOR

Annexe 1

Désignation et état des biens

- Le bien mis à disposition est situé :
- Rue de la mairie 81150 Lagrave
 - **Références cadastrales : AD 91**

BATIMENT : Classe IME	
SURFACE BATIE	Environ 60m ²
PARCELLE	AD 91
UTILISATIONS	Utilisation classe IME

Annexe 2

Valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers (à réactualiser en fonction du retrait de (la salle de classe IME)

Valeur comptable des biens immobiliers mis à disposition

La valeur comptable du bien telle qu'elle figure à l'actif de la commune au 31/12/2016 s'élève à 30 000€.